



Le Plessis-Pâté

URB/RM

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-051-2026

**PORTANT NUMEROTATION DU 2 ET 4 ALLEE THERESE
PELTIER**

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28,

VU le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 033/2023 en date du 19 juin 2023 portant dénomination des voies et des équipements publics du quartier des Charcoix,

VU le permis de construire n° 091 494 24 10003 délivré le 8 août 2024 à la SNC CAROUBIER pour la construction de 45 logements collectifs sis Charcoix îlot 7,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'anticiper la numérotation sur l'allée Thérèse Peltier au regard du permis de construire n° 091 494 24 10003 délivré,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

ARRETE

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante sur l'Allée Thérèse Peltier :

- La parcelle cadastrée A 1237, îlot 7, porte les numéros 2 et 4 allée Thérèse Peltier conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : La nouvelle numérotation sera enregistrée dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 13 février 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

13 FEV. 2026

Date de sa publication électronique:

13 FEV. 2026

Le Maire

Sylvain TANGUY

